

DÉPARTEMENT
SEINE ET MARNE
CANTON
COULOMMIERS
COMMUNE
COULOMMIERS

ARRÊTÉ DU MAIRE

STATIONNEMENT

Nous, Robert ELVERT, Maire de la Ville de Coulommiers,
Vu le Code des Communes, notamment les articles L 131.3 et 131.4,
Considérant que le stationnement unilatéral alterné est souhaitable
rue du Général Leclerc dans toute la portion comprise entre le
carrefour de l'Ours et le carrefour Léon Blum.
Vu mon arrêté en date du 3 mars 1983 réglementant le stationnement
sur le territoire de la Commune, notamment les articles 2 et 6,
Vu l'avis favorable de M. le Commissaire de Police de Coulommiers
Vu l'avis favorable de M. L'Ingénieur des T.P.E., Divisionnaire de
Coulommiers.

ARRETONS

ARTICLE 1er : L'article 2 de l'arrêté du 3 Mars 1983 est modifié
comme suit :

- l'interdiction de stationnement rue du Général Leclerc
(côté pair entre la voie CIL et l'avenue Léon Blum) est supprimée.

ARTICLE 2 : L'article 6 de l'arrêté du 3 Mars 1983 est modifié comme
suit :

- L'obligation de stationnement unilatéral permanent rue du
Général Leclerc (côté impair entre la voie CIL et le carrefour Blum)
est supprimée.



ARTICLE 3 : MM. Le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription,
Le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Coulommiers, les
fonctionnaires placés sous leurs ordres, le Gardien de Police
Municipal et, en général, tous les agents de la Force Publique sont
chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Coulommiers, le 28 septembre 1984

Pour copie conforme,
Le Maire,

Le Maire,
signé : Robert ELVERT



Handwritten signature of Robert Elvert

Coulommiers